

AFFAIRE N° 24

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DES PENALITES DE RETARD
DE L'ENTREPRISE BACORE POUR LE CHANTIER DE CONSTRUCTION
D'UN BATIMENT DU CENTRE TECHNIQUE COMMUNAL

Le Secrétaire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'Entreprise BACORE, titulaire du marché pour la construction de tous corps d'état d'un bâtiment du Centre Technique Communal, d'un montant total de 2 249 650 F, a terminé les travaux le 15 avril 1988, avec un retard de quarante-deux jours par rapport à la date contractuelle d'achèvement des travaux.

Les pénalités de retard correspondantes ont été appliquées, pour un montant de 31 495,11 F.

Par lettre en date du 7 décembre 1989, l'Entreprise BACORE a sollicité une remise gracieuse des pénalités de retard.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de vous prononcer sur cette demande de l'Entreprise BACORE.

AVIS DES COMMISSIONS

Les Commissions TRAVAUX ET APPELS D'OFFRES, et FINANCES émettent un avis défavorable.

Rémy MASSAIN revient dans la salle à 15 H 55.

M. LECHAT M. : Il s'agit ici de la demande de remise des pénalités de retard formulée par l'Entreprise BACORE pour le chantier de construction d'un bâtiment communal. Les pénalités s'élèvent à 31 000 F.

Nous avons accordé, il y a quelque temps, une telle remise à une autre entreprise.

LE MAIRE : Nous avons pour principe de rejeter les demandes de remise gracieuse de pénalités de retard. Cependant, il peut y avoir des exceptions. En pareil cas, nous évoquons en séance les raisons pour lesquelles nous accordons une remise de pénalités à l'entreprise.

Dans le cas présent, nous avons refusé d'accéder à la demande de l'Entreprise BACORE. Cette décision est conforme à notre démarche, dans la mesure où nous ne pouvons évoquer aucune raison exceptionnelle pour accorder cette remise gracieuse de pénalités de retard.

Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix.

Oppositions ? Non. Abstentions ? Six. Pour ? Ensemble des autres Conseillers Municipaux présents.

La demande de remise gracieuse des pénalités de retard formulée par l'Entreprise BACORE est rejetée à l'UNANIMITE (six abstentions -dont deux votes par procuration-).

*

*

*